



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale

Douzième réunion

Genève, 13-15 juin 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 juin 2023,
à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État des ratifications.
3. Dispositions financières.

* Conformément aux procédures d'accréditation applicables aux réunions organisées au Palais des Nations, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne au plus tard trois semaines avant la réunion, c'est-à-dire d'ici au 11 mai 2023, en utilisant le lien ci-après : <https://indico.un.org/event/1002207/>. La réunion se tiendra en présentiel. Le jour de la réunion, les représentants devront obtenir un badge pour accéder au Palais des Nations (voir le plan et les informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>). Ils sont priés de récupérer leur badge bien avant la réunion. Pour plus d'informations sur la procédure d'inscription, merci de consulter la page Web de la réunion (<https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-12th-meeting>) et/ou de contacter le secrétariat par courriel (maricar.delacruz@un.org ; eia.conv@un.org) pour obtenir de l'aide. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone (+41 22 91726 82).



4. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties :
 - a) Dispositions pratiques ;
 - b) Ordre du jour provisoire ;
 - c) Projet de plan de travail pour 2024-2026 ;
 - d) Projet de déclaration ;
 - e) Présidence des sessions ;
 - f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions ;
 - g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2024-2026.
5. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole :
 - a) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s’y rapportant ;
 - b) Établissement de rapports et examen de l’application ;
 - c) Assistance en matière de législation.
6. Promotion de l’application de la Convention et du Protocole :
 - a) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale ;
 - b) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale ;
 - c) Mutualisation des bonnes pratiques ;
 - d) Activités de renforcement des capacités.
7. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions.
8. Manifestations connexes.
9. Questions diverses.
10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Horaire indicatif : mardi 13 juin, 10 heures-10 h 15

1. La Présidente du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l’ordre du jour de sa douzième réunion, tel qu’il figure dans le présent document. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d’un commun accord avec le Bureau des Réunions des Parties à chacun des deux instruments¹.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/1)

¹ Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l’Europe (<https://unece.org/info/events/event/364361>). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d’un chiffre sont des documents informels, qui peuvent être trouvés dans le tableau des documents par un clic sur l’onglet « Informal documents ».

Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.1)

2. État des ratifications

Horaire indicatif : mardi 13 juin, 10 h 15-10 h 45

2. Le secrétariat rendra compte de l'état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements. Les délégations des pays ci-après seront invitées à rendre compte des mesures adoptées afin de mener à bien les procédures de ratification des deux amendements à la Convention et au Protocole d'ici à la fin des prochaines sessions :

a) L'Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'amendement de 2001 à la Convention, qui vise à ouvrir celle-ci à une adhésion universelle ;

b) L'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'amendement de 2004 à la Convention, qui vise à garantir l'application uniforme de celle-ci par toutes les Parties ;

c) La Belgique, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le Protocole, en qualité d'États signataires.

3. D'autres délégations seront également invitées à rendre compte des préparatifs engagés à des fins de ratification ou d'adhésion. La Présidente invitera notamment les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale bénéficiaires d'activités d'assistance et de renforcement des capacités à rendre compte des mesures qu'ils auraient éventuellement prises pour adhérer à la Convention et/ou au Protocole.

4. La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), devrait rendre compte de l'état de cet accord. La Croatie et la Grèce, États signataires, seront invitées à rendre compte de leur projet de ratification de l'Accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d'adhésion.

5. Le Groupe de travail devrait examiner les informations reçues et inviter si nécessaire les Parties concernées à mener à bien, à titre prioritaire, la procédure de ratification du premier amendement d'ici aux prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023), ou à défaut, à s'engager fermement, en fixant des délais précis, à achever la procédure de ratification le plus tôt possible au cours de la prochaine période intersessions.

Document(s)

Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.2)

3. Dispositions financières

Horaire indicatif : mardi 13 juin, 10 h 45-12 h 30

6. Le secrétariat rendra compte de l'état du fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole. En concertation avec le Bureau, le secrétariat élaborera ensuite le rapport financier pour la période allant de la fin de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020) à décembre 2023.

7. Il présentera également des informations sur les contributions volontaires au budget de la Convention et du Protocole annoncées par les Parties pour la période 2024-2026. Le Groupe de travail sera informé du financement supplémentaire mobilisé et annoncé par les Parties en réponse à l'appel à pallier le manque de ressources du secrétariat, qui n'est pas suffisamment doté pour assurer les services nécessaires au bon déroulement des travaux intergouvernementaux menés au titre de la Convention et du Protocole. Tout État n'ayant pas encore annoncé sa contribution volontaire au secrétariat est prié de le faire le 15 mai 2023 au plus tard. Cette information est nécessaire pour garantir que le plan de travail pour 2024-2026 à approuver au titre du point 4 c) ci-dessous correspond aux ressources humaines et financières mises à disposition pour son exécution.

8. Le Groupe de travail est invité à examiner et à approuver le projet de décision IX/1-V/1 sur les dispositions financières pour 2024-2026, qui sera transmis aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions. Le Bureau a élaboré le projet de décision avec l'appui du secrétariat, en tenant compte des commentaires formulés par le Groupe de travail à sa dernière réunion (Genève, 19-21 décembre 2022). Le Groupe de travail devrait veiller à ce que le projet de décision traite de la question de l'insuffisance générale et profonde des contributions au fonds d'affectation spéciale pour les deux traités, et prévoit un financement plus durable, prévisible et équitable pour le prochain cycle budgétaire et au-delà.

Document(s)

Projets de décisions conjointes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3)

Document informel

Status of the trust fund (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.3)

4. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

a) Dispositions pratiques

Horaires indicatifs : mardi 13 juin, 12 h 30-13 heures

9. Le secrétariat fera le point sur les préparatifs pratiques de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023).

Document(s)

Document informel

Preparations for the next sessions of the Meetings of the Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.4)

b) Ordre du jour provisoire

Horaires indicatifs : mardi 13 juin, 15 heures-16 heures

10. Le Groupe de travail devrait examiner et approuver l'ordre du jour provisoire annoté des deux sessions des Réunions des Parties, élaboré par le Bureau avec l'appui du secrétariat.

11. Le Groupe de travail sera invité à échanger et à donner des orientations sur l'organisation d'une manifestation thématique consacrée à la transition énergétique, à l'économie circulaire et au financement vert, qui se tiendra lors du débat de haut niveau des sessions, et sera financée par l'Italie ainsi que par des contributions annoncées à ce jour par l'Espagne, l'Italie, la Banque européenne d'investissement, l'International Association for Impact Assessment, l'Organisation mondiale de la Santé et Nuclear Transparency Watch. Il sera invité à examiner toute recommandation formulée par le Bureau et toute information reçue du secrétariat au sujet des modalités d'organisation de la manifestation et des documents d'information, qui seront élaborés avec l'appui de consultants financés par

l'Italie. Les délégations devraient débattre des principales questions à examiner durant la manifestation, notamment dans le but d'assurer une participation de haut niveau. Elles sont également invitées à proposer des intervenants pour la manifestation ainsi que des représentants de haut niveau qui prendront brièvement la parole, pour une durée maximum recommandée de trois minutes. Les propositions doivent être soumises au secrétariat le 15 mai 2023 au plus tard.

Document(s)

Documents informels

Provisional agenda for the ninth session of the Meeting of the Parties to the Convention and the fifth session of the Meeting of the Parties to the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.5)

Preparations for the high-level event on energy transition, circular economy and green financing (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.6)

c) Projet de plan de travail pour 2024-2026

Horaire indicatif : mardi 13 juin, 16 heures-18 heures

12. Le Groupe de Travail sera invité à examiner le projet de décision IX/2-V/2 sur l'adoption du plan de travail pour 2024-2026, ainsi que les éléments proposés du projet de plan de travail et les besoins en ressources correspondants (présentés respectivement aux annexes I et II dudit projet). Le Bureau a élaboré le projet de décision et ses annexes avec l'appui du secrétariat, en tenant compte des conclusions formulées par le Groupe de travail à sa dernière réunion.

13. Les délégations seront invitées à se porter volontaires pour conduire ou parrainer des activités, ou pour accueillir des manifestations, et à soumettre leurs propositions au secrétariat le 15 mai 2023 au plus tard. Le Groupe de travail sera invité à vérifier, pour chaque activité du plan de travail, que des informations sont données concernant les entités responsables de leur exécution, le résultat escompté et les ressources financières, humaines ou en nature nécessaires. Il devrait vérifier l'adéquation du plan de travail avec les ressources mises à disposition en vue de son exécution, en se basant sur ses débats antérieurs consacrés au budget (voir point 3 plus haut) et sur les informations concernant les contributions volontaires annoncées par les Parties pour la période 2024-2026. Il sera invité à se prononcer sur les activités devant être suspendues ou restreintes dans le cas où les ressources supplémentaires nécessaires ne pourraient être obtenues.

14. Le Groupe de travail devrait déterminer, au besoin, si certaines activités doivent être placées sur une liste d'attente, en attendant que des fonds soient éventuellement trouvés, et répertoriées à l'annexe III du projet de décision susmentionné.

15. Le Groupe de travail devrait parvenir à un accord sur le texte du projet de décision et de ses annexes en vue de sa soumission aux Réunions des Parties.

Document(s)

Projets de décisions conjointes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3)

d) Projet de déclaration

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 10 heures-11 heures

16. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à approuver le texte du projet de déclaration de Genève en vue de sa soumission aux Réunions des Parties.

Document(s)

Projet de déclaration de Genève (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/4)

e) Présidence des sessions

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 11 heures-11 h 30

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être saluer les candidatures proposées de la Ministre de la transition écologique et du défi démographique de l'Espagne à la présidence du débat de haut niveau des sessions des Réunions des Parties, et du Président du Bureau, George Kremlis (Grèce), à la présidence du débat général de ces sessions. Il souhaitera peut-être également saluer la disposition de la Présidente suppléante du Bureau pour les questions relatives au Protocole, Vesna Kolar-Planinšič (Slovénie), à assurer la coprésidence du débat général dans le cas où la Grèce n'aurait pas ratifié le Protocole avant les prochaines sessions.

f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 11 h 30-11 h 45

18. La Présidente demandera aux délégations ne l'ayant pas encore fait de proposer ou de confirmer au secrétariat, au plus tard le 15 mai 2023, des candidatures pour la prochaine période intersessions (un(e) ou plusieurs vice-président(e)s du Groupe de travail, un(e) ou plusieurs membres du Bureau, ainsi que quatre membres (permanents et suppléants) du Comité d'application). Il faudra peut-être désigner d'autres membres du Comité d'application, selon que les pays représentés au Comité sont ou non parties au Protocole. Les Parties qui n'ont jamais été représentées au sein des organes conventionnels ou qui ne l'ont pas été récemment seront encouragées à présenter des candidatures.

Document(s)

Document informel

A list of vacancies in the treaty bodies for 2024–2026 (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.7)

g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2024-2026

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 11 h 45-midi

19. Le Groupe de travail sera invité à examiner un calendrier provisoire des réunions des organes conventionnels pour la prochaine période intersessions, qui devrait s'étendre de janvier 2024 à décembre 2026.

Document(s)

Document informel

Provisional schedule of meetings 2024-2026 (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.8)

5. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole**a) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s'y rapportant**

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, midi-13 heures et 15 heures-16 heures

20. Le Président du Comité d'application devrait présenter les principaux résultats de la cinquante-sixième session du Comité (Genève, 2-5 mai 2023) et les principaux objectifs de la cinquante-septième session (Genève, 29 août-1^{er} septembre 2023). Il présentera, accompagné si nécessaire de la Vice-Présidente du Comité, de premiers projets de décisions sur le respect des dispositions de la Convention et du Protocole, y compris des propositions de modifications de la structure, des fonctions et du règlement intérieur du Comité². Les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations sur les projets, oralement durant

² Voir <https://unece.org/sites/default/files/2021-02/Implementation%20Committee%20structure%20functions%20procedures%20rules.e%202020.pdf>.

la session et à l'écrit avant, pendant et peu après la réunion du Groupe de travail. Le Comité établira ensuite les projets de décisions sous leur forme définitive à sa cinquante-septième session, en tenant compte au besoin des commentaires formulés ou de toute autre information reçue, avant de les transmettre aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

Document(s)

Document informel

Initial draft decisions on the review of compliance of the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.10)

b) Établissement de rapports et examen de l'application

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 16 heures-17 heures

21. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à approuver les projets de décisions IX/5 et V/5 concernant l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention et du Protocole, respectivement, en vue de leur soumission aux Réunions des Parties.

22. Le Groupe de travail sera également invité à examiner d'autres propositions d'amendements formulées par l'Union européenne et ses États membres concernant la section II relative à la méthodologie du projet de rapport sur le septième examen de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/3) et la section I relative à la méthodologie du projet de rapport sur le quatrième examen de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/4), comme convenu par le Groupe de travail à sa onzième réunion (Genève, 19-21 décembre 2022).

23. Les délégations souhaiteront peut-être également examiner les modèles établis sous leur forme définitive par le Comité d'application en consultation avec la Commission européenne, qui visent à faciliter l'établissement des rapports que l'Union européenne doit soumettre au titre de la Convention et du Protocole.

Document(s)

Projet de décision sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/5)

Projets de décisions de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/6)

Modèles de rapports de l'Union européenne sur l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/7)

c) Assistance en matière de législation

Horaire indicatif : mercredi 14 juin, 17 heures-17 h 30

24. Les représentants des pays concernés d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que le secrétariat, seront invités à rendre compte des progrès réalisés depuis la dernière réunion du Groupe de travail, grâce aux conseils techniques donnés, dans la mise en conformité des législations nationales aux fins de l'application de la Convention et du Protocole.

Document(s)

Document informel

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.9)

6. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole

a) Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

*Horaires indicatifs : mercredi 14 juin, 17 h 30-18 heures,
et jeudi 15 juin, 10 heures-11 heures*

25. Le Groupe de travail devrait achever une activité du plan de travail pour 2017-2020 laissée en suspens, à savoir l'élaboration du projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, comme demandé par la Réunion des Parties au Protocole à sa dernière session³. Il devrait examiner le projet tel que révisé en dernier lieu par l'Union Européenne et ses États membres, puis approuvé par le Bureau, et approuver le texte en vue de sa soumission à la Réunion des Parties au Protocole à sa prochaine session.

26. Le Groupe de travail sera également invité à examiner et à approuver le projet de décision V/6 sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, et à transmettre les deux projets aux Réunions des Parties.

Document(s)

Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/8)

Projets de décisions de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/6)

b) Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale

Horaires indicatifs : jeudi 15 juin, 11 heures-11 h 30

27. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'état d'avancement des activités financées par l'Italie dans les régions maritimes et à fournir des orientations aux fins de l'application de celles-ci, notamment :

a) L'élaboration d'un projet de rapport sur le recensement des synergies et des éventuelles activités de coopération futures dans les régions maritimes, en consultation avec des représentants : de la Convention d'Espoo et de son protocole ; du Conseil de l'Arctique et du Groupe de travail sur la protection du milieu marin de l'Arctique ; de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ; de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution (Convention de Bucarest) et de la Commission de la mer Noire ; de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique (Convention d'Helsinki) ; de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) ; de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) ;

b) L'organisation d'une troisième réunion technique conjointe, provisoirement prévue le 16 mai 2023 ;

c) L'établissement des études de cas illustrant les bonnes pratiques des Parties à la Convention et au Protocole et leurs enseignements tirés de l'expérience concernant l'application de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation de l'impact transfrontière sur l'environnement aux plans, programmes et projets exécutés dans les régions maritimes.

³ ECE/MP.EIA/30–ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 33 ; et ECE/MP.EIA/30/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, annexe III, décision VIII/3-IV/3, annexe, Déclaration de Vilnius, par. 13.

28. Le Groupe de travail devrait notamment examiner et commenter le projet de rapport avant de le transmettre aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions. Les délégations sont invitées à se porter volontaires pour contribuer à l'exécution des activités de coopération proposées et/ou à proposer d'autres activités, ainsi qu'à présenter de bonnes pratiques. Elles sont priées d'en informer le secrétariat le 15 mai 2023 au plus tard.

29. Le Groupe de travail est invité à examiner et à approuver le projet de décision IX/3-V/3 sur la coopération dans les régions maritimes.

Document(s)

Projet de rapport sur les synergies et les éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/9)

Projets de décisions conjointes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3)

c) Mutualisation des bonnes pratiques

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, 11 h 30-midi

30. Les délégations sont invitées à soumettre des propositions concernant l'élaboration de fiches d'information sur l'application pratique de la Convention et du Protocole, qui seront présentées pendant les réunions du Groupe de travail et mises en ligne sur le site Web de la CEE.

31. Les délégations souhaiteront peut-être participer au financement d'une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, dont la création est prévue dans le plan de travail⁴, ou de la collecte et du traitement des informations nécessaires, sous réserve que des ressources supplémentaires soient débloquées et que les consultants soient financés.

d) Activités de renforcement des capacités

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, midi-12 h 30

32. Le secrétariat et les délégations des pays ou organisations concernés seront invités à rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités menées ou programmées depuis la dernière réunion du Groupe de travail dans le but de promouvoir la ratification et l'application de la Convention et du Protocole, notamment :

a) Les activités financées au moyen du programme EU4Environnement de l'Union Européenne qui ont été menées, entreprises ou programmées depuis la précédente réunion, conformément au plan de travail pour 2024-2026, en vue de promouvoir l'application pratique du Protocole et de la Convention en Europe orientale et dans le Caucase ;

b) Les activités de renforcement des capacités menées en Asie centrale sur la base des résultats du projet commun de la CEE et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

c) L'élaboration de la première version des brochures informelles « FasTips » par l'International Association for Impact Assessment.

33. Le Groupe de travail sera invité à prendre note des informations communiquées et, s'il y a lieu, à donner des conseils sur l'exécution ou le suivi des activités.

Document(s)

Document informel

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.9)

⁴ ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I, point III.B.3.

7. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, 12 h 30-13 heures

34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et commenter les modifications que l'Union européenne et ses États membres proposent d'apporter à la note informelle sur les questions de procédure concernant les réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, élaborée par le Bureau en 2020 avec l'appui du secrétariat, en consultation avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques⁵, ainsi que toute recommandation formulée par le Bureau à cet égard. Le document est présenté en mode « suivi des modifications » à la demande du Bureau. Comme l'a recommandé ce dernier, le Groupe de travail est invité à approuver une version révisée de la note et à recommander aux Réunions des Parties d'appliquer cette version et, au besoin, d'y apporter d'autres modifications dans le cas où des circonstances extraordinaires se présenteraient de nouveau.

Document(s)

Document informel

Procedural matters of relevance to meetings with remote participation due to extraordinary circumstances (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.11)

8. Manifestations connexes

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, 15 heures-15 h 30

35. Le secrétariat ou les délégations rendront compte des manifestations connexes, y compris :

- a) Le Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe (Genève, 29 et 30 mars 2023) ;
- b) La septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 5-7 juillet 2023).

36. Le Groupe de travail sera invité à prendre note des informations communiquées et à formuler des observations à leur sujet.

9. Questions diverses

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, 15 h 30-16 heures

37. Les délégations qui souhaitent soulever d'autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat le plus tôt possible avant la réunion.

10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

Horaire indicatif : jeudi 15 juin, 16 heures-18 heures

38. Le Groupe de travail devrait approuver les principales décisions prises à sa douzième réunion et autoriser le secrétariat à établir le texte définitif du rapport de la réunion, une fois celle-ci terminée, sous la direction de la Présidente.

⁵ Voir la note du 10 novembre 2020, telle que révisée le 27 novembre 2020, consultable sous l'onglet « Informal documents » à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-espoo-convention-8th-session-and-meeting-parties>.

Annexe

Organisation des travaux

<i>Date et horaires indicatifs</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Mardi 13 juin 2023	
10 heures-10 h 15	1. Adoption de l'ordre du jour
10 h 15-10 h 45	2. État des ratifications
10 h 45-12 h 30	3. Dispositions financières
	4. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties
12 h 30-13 heures	a) Dispositions pratiques
15 heures-16 heures	b) Ordre du jour provisoire
16 heures-18 heures	c) Projet de plan de travail pour 2024-2026
Mercredi 14 juin 2023	
	4. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties (<i>suite</i>)
10 heures-11 heures	d) Projet de déclaration
11 heures-11 h 30	e) Présidence des sessions
11 h 30-11 h 45	f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions
11 h 45 -midi	g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2024-2026
	5. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole
Midi-13 heures et 15 heures-16 heures	a) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s'y rapportant
16 heures-17 heures	b) Établissement de rapports et examen de l'application
17 heures-17 h 30	c) Assistance en matière de législation
	6. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole
17 h 30-18 heures	a) Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale
Jeudi 15 juin 2023	
	6. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole (<i>suite</i>)
10 heures-11 heures	a) Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (<i>suite</i>)
11 heures-11 h 30	b) Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale

<i>Date et horaires indicatifs</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
11 h 30 -midi	c) Mutualisation des bonnes pratiques
Midi-12 h 30	d) Activités de renforcement des capacités
12 h 30-13 heures	7. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions
15 heures-15 h 30	8. Manifestations connexes
15 h 30-16 heures	9. Questions diverses
16 heures-18 heures	10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion
